

Unité départementale de Rouen-Dieppe

Rouen, le 28/01/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **COLAS IDFN**

25, rue du Général Leclerc  
BP 45  
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Références : UDRD.2022.01.32.ET.NA/Brj

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2022 dans l'établissement COLAS IDFN implanté 25, rue du Général Leclerc BP 45 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE. L'inspection a été annoncée par téléphone le 27/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de plaintes de riverains reçues sur la plateforme ODO Normandie et transmises par ATMO Normandie, plaintes en date des 21, 24 et 25 janvier 2022 décrivant des odeurs d'hydrocarbures persistantes et susceptibles de provenir des installations de COLAS à Notre Dame de Bondeville.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COLAS IDFN
- 25, rue du Général Leclerc BP 45 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0005802098
- Régime : Autorisation

Le site de Notre Dame de Bondeville exploite des installations visant à modifier des bitumes pour des usages routiers. Les bitumes chauds arrivant sur site sont soit émulsionnés avec des additifs pour devenir des émulsions de bitumes (froids), soit mélangés avec des polymères pour devenir des bitumes dits modifiés (liants). Les produits finis repartent majoritairement en camions citerne, ou s'agissant des émulsions, sont conditionnés en bidons sur site. Le site emploie 5 personnes et fonctionne du lundi au vendredi en journée.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prévention des odeurs à la suite de plaintes de riverains

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. **Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rubriques ICPE	Arrêté Préfectoral du 31/01/2013, article 1.2.1	/	

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
prévention des odeurs	Arrêté Préfectoral du 31/01/2013, article 3.1.3	/	

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'origine probable des odeurs ressenties dans le voisinage semble être en lien avec une qualité de matières premières médiocre dégageant de la fumée et des odeurs et qui a été réceptionnée fin décembre 2021. L'exploitant a engagé les actions correctives pour prévenir l'émanation d'odeurs dans le voisinage en procédant au remplacement des filtres de son unité de traitement des odeurs qui s'est avérée saturée plus tôt que prévu. Pour éviter le renouvellement d'un événement similaire, il lui est demandé de réfléchir à la mise en place d'un contrôle de la qualité des bitumes entrant sur le site avant leur dépotage sur l'installation (contrôle des spécifications produits [odeurs, composition, fumée, etc.] au delà de la simple vérification de la dureté des produits.

### 2-4) Fiches de constats

#### Nom du point de contrôle : Rubriques ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/01/2013, article 1.2.1
<b>Prescription contrôlée :</b> Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des ICPE.
<b>Constats :</b> La visite d'inspection a été l'occasion de parcourir le tableau des activités autorisées par l'arrêté préfectoral du 31/01/2013 car depuis, soit la nomenclature a évolué, soit des modifications sont intervenues sur le site.
<b>Concernant le changement de la nomenclature:</b> la rubrique 1520 relative au stockage de matières bitumineuses, pour laquelle le site est classé à autorisation, a été remplacée par la rubrique 4801. La rubrique 1521 relative au traitement du bitume a été supprimée.
<b>Concernant les modifications,</b> l'exploitant a indiqué que l'activité de bitumes "fluxés" a été stoppée, ainsi que la centrale d'enrobage à froid, les procédés de chauffage utilisant des fluides caloporeurs et les chaudières au fioul et au gaz naturel.
--> L'exploitant <b>transmet sous 1 mois un dossier de porter à connaissance</b> faisant état des modifications réalisées sur le site (remplacement des procédés de chauffage des cuves, installation d'une unité de traitement des odeurs, modalités de chauffage des locaux, etc. ). Ce dossier présentera les activités exercées sur le site avec une actualisation du listing des activités classées sur le site (nature, niveau, régime administratif). Devront aussi figurer les activités relevant des rubriques 4XXX même si elles ne sont pas classées (substances dangereuses pour l'environnement aquatiques, liquides inflammables, chlore, etc. ).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite administrative- transmission d'un dossier de porter-à-connaissance sous 1 mois.

**Nom du point de contrôle :** prévention des odeurs

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 31/01/2013, article 3.1.3

**Prescription contrôlée :**

Des dispositions sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

**Constats :**

Concernant la prévention des odeurs, l'exploitant a mis en place une unité de traitement des odeurs sur le site depuis quelques années. Lors de la visite, il a pu être constaté que les rejets atmosphériques issus des événements des cuves de bitumes (matières premières et bitumes modifiés), ainsi que des bras de chargement et de l'atelier de traitement des bitumes sont canalisés puis dirigées vers l'unité de traitement constituée de 2 filtres à charbons actifs en série avant rejet à l'atmosphère. L'exploitant vérifie périodiquement le niveau de saturation de ces filtres par une mesure de la concentration en composés organiques volatils (COV) et du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) à l'exutoire final. En général, un remplacement des filtres est réalisé tous les 6 mois.

Lorsque l'exploitant a été informé de plaintes de riverains le 21 janvier 2022, il s'est aperçu que l'unité de traitement des odeurs était saturée, précocement puisque les filtres avaient été changés le 17 novembre 2021.

Selon ses déclarations, aucun épandage accidentel ni de dysfonctionnement des installations n'ont eu lieu dernièrement pouvant expliquer l'émanation d'odeurs. D'ailleurs, il précise que les activités du site sont au ralenti, la période n'étant pas propice aux chantiers routiers. En effet, les données d'exploitation indiquent le chargement de 24 camions depuis le 1er janvier 2022. Il avance que l'origine des odeurs est liée à une qualité "médiocre" de bitumes qui a été employée dernièrement, équivalent à 3 camions citernes. L'exploitant indique que le bitume en question dégageait beaucoup de fumée et était odorant, ce qui explique un encrassement anticipé des filtres et par voie de conséquence les nuisances ressenties dans le voisinage. Lors de la visite, il a également été constaté que:

--> L'exploitant tient un registre des plaintes émises par les riverains et/ou relayées par les autorités.

--> les filtres ont été remplacés le 24/01/2022 (retrait par l'entreprise VIAM et recharge par les opérateurs de COLAS de 1,5t de charbons actifs- factures à l'appui).

--> une mesure (COV et H<sub>2</sub>S au PID) de la qualité des rejets atmosphériques confirme l'efficacité du traitement.

--> Concernant le contrôle de la qualité des matières premières entrantes, l'exploitant indique que seule la caractéristique physique de dureté des bitumes est contrôlée. Aucune autre spécification du produit telle que la composition, le dégagement de fumée, les odeurs, etc. n'est vérifiée. A ce propos, il est demandé à l'exploitant de voir dans quelles mesures, le contrôle de la qualité des intrants pourrait être étayé pour éviter le renouvellement d'un incident similaire. **Un retour de ses réflexions sous 1 mois est attendu.**

**Type de suites proposées :** Sans suite administrative- transmission des éléments sur le contrôle des intrants sous 1 mois.

